

LIVRET EDUKSON



WWW.EDUKSON.ORG

LES MUSIQUES (ELECTRO) AMPLIFIEES



SOMMAIRE

LES MUSIQUES AMPLIFIEES

Définition / Le système de sonorisation /
Chronologie des musiques & Évolution des
technologies

LE SON

Définition / Fréquence / Volume / Timbre

LA SANTE

Le système auditif / Les traumatismes / Les
bons réflexes / Les protections / La législation

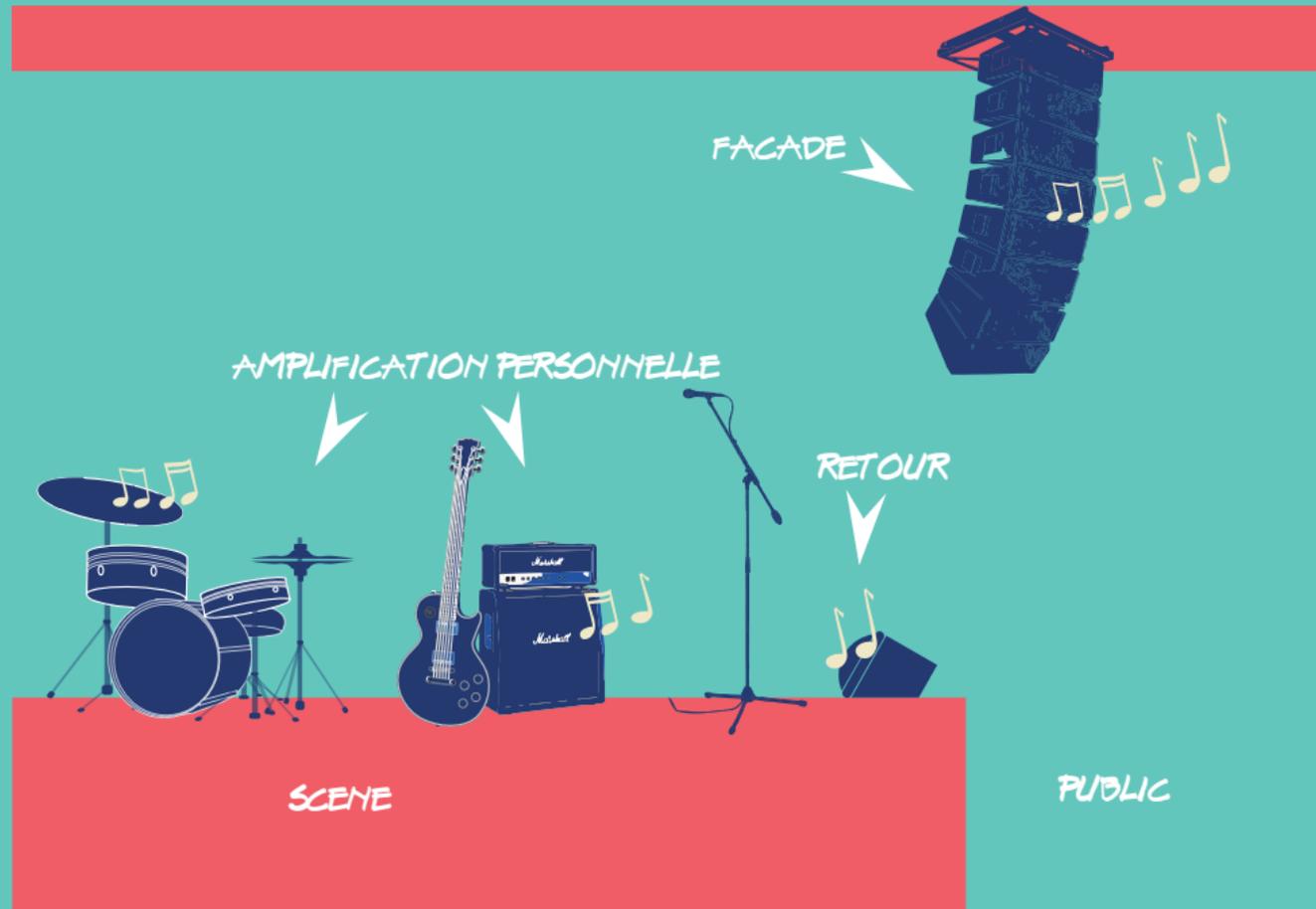
« Les musiques (électro) amplifiées » une expression qui résume une nouvelle manière d'envisager la musique, ni uniquement axée sur la transmission orale (comme les musiques populaires « traditionnelles ») ni dépendantes de l'écriture sur partition (comme les musiques dites savantes)

Ces musiques se sont développées avec l'électricité et la mise au point de l'enregistrement (fixation du son sur disque), des systèmes d'amplification de la voix (micro) et des instruments (guitare électrique notamment).

Par des courants musicaux sans cesse renouvelés, les musiques amplifiées ont accompagné l'émergence des générations successives de la jeunesse et de leurs particularités sociales depuis la fin des années 50. C'est ainsi que sont nés les divers courants musicaux tels que la chanson, le rock, le reggae, le hip-hop, le hard-rock... (Cf. schéma page 4)

Dans leur processus de création, elles sont sensibles aux mutations technologiques comme par exemple l'usage de la platine disque dans le hip-hop, du sampler dans les musiques électroniques, ou encore aujourd'hui, des fichiers MP3 et plus largement des sites participatifs sur Internet.

GEROME GUIBERT, SOCIOLOGUE DE LA
MUSIQUE, MAITRE DE CONFERENCE



LE SYSTEME DE SONORISATION

LE SON

SON n.m. (du latin sonus) : «Le son est la sensation auditive causée par les perturbations d'un milieu matériel élastique fluide ou solide (spécialement l'air)» Le Petit Robert

Trois éléments permettent l'existence d'un son :

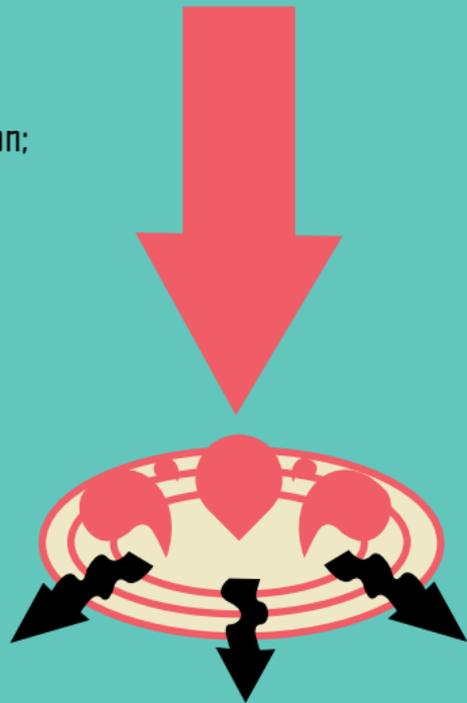
- une **source** produisant une vibration mécanique;
- un **milieu porteur** (ex. : l'air ou l'eau) transmettant cette vibration;
- un **récepteur** recevant cette vibration (ex. : l'oreille)

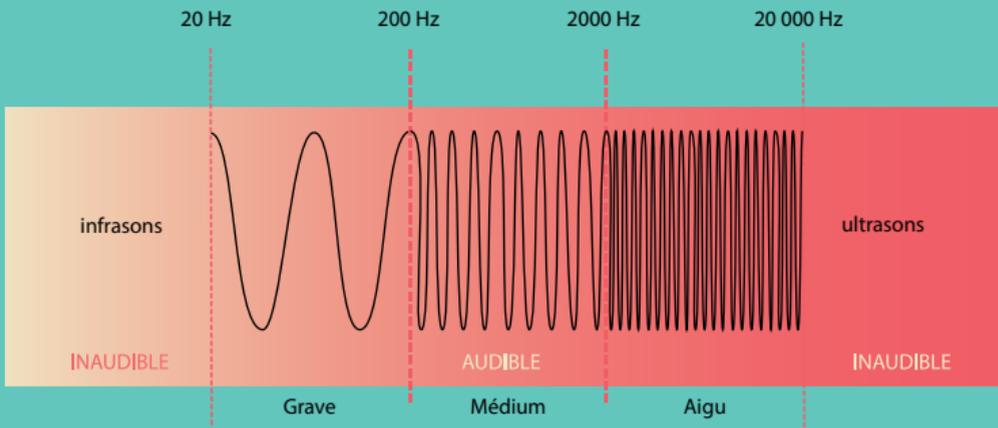
Le **SON** se caractérise par trois paramètres :

- la **FREQUENCE** (ou la hauteur de son)
- le **VOLUME** (ou l'intensité sonore)
- le **TIMBRE** (ou la couleur du son)

Bruit ou **SON**? La différence entre le bruit & le son est subjective et fait appel à une appréciation personnelle :

Un bruit est souvent jugé désagréable, gênant; tandis qu'un son implique une notion «d'esthétique», une sensation de plaisir.





L'oreille humaine perçoit des sons dont les fréquences varient entre 20 Hz & 20 000 Hz

Le **TIMBRE** est la **qualité spécifique du son** qui permet de distinguer les sons obtenus en jouant la même note sur deux instruments différents (piano et guitare par exemple). C'est une notion essentielle en musique.



La **FREQUENCE** correspond au nombre de vibrations par seconde de la source sonore. Plus un son est aigu (ou haut), plus sa fréquence est élevée. Son unité de mesure est le **Hertz (Hz)**.

Dose de son
tolérée
(par semaine)



1 minute

45 minutes

2 heures

40 heures

Le **VOLUME** correspond à l'intensité sonore. Il se mesure en **décibels (dB)**. Ils ne s'additionnent pas de façon arithmétique, mais selon une progression logarithmique.



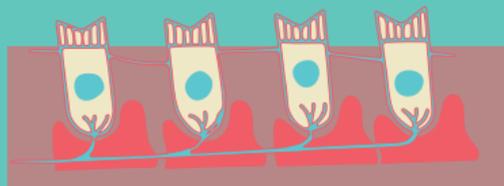
Cela signifie que lorsqu'une source sonore est multipliée par deux, le niveau sonore n'augmente que de 3 dB.

L'échelle des décibels (ci-contre) donne un éventail des bruits de la vie quotidienne, classés par degré d'intensité. A certains niveaux sont associés la durée d'exposition car le danger dépend du niveau sonore **ET** de la durée d'exposition.

LA SANTE

L'oreille est l'organe de perception des sons & du maintien de l'équilibre.

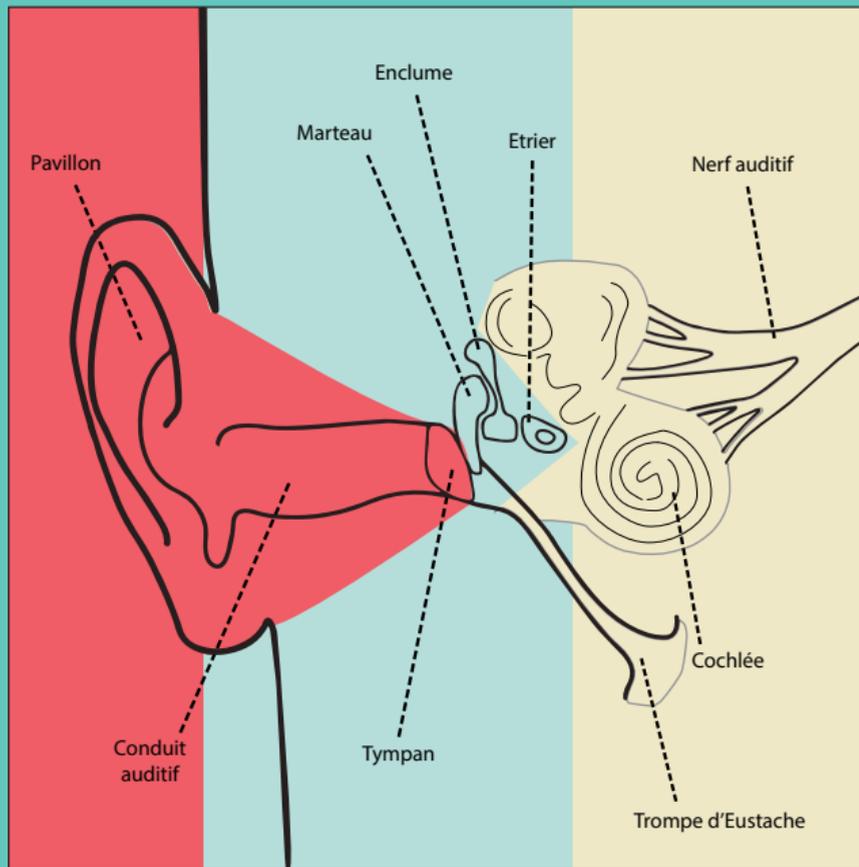
Le **SYSTEME AUDITIF** se compose de 3 parties: l'oreille externe, l'oreille moyenne et l'oreille interne. C'est dans cette dernière que se situe la cochlée, organe de l'ouïe, composée de 15 000 cellules ciliées (schéma ci-dessous).



AVANT TRAUMATISME



APRÈS TRAUMATISME



Oreille externe
CAPTEUR

Oreille moyenne
AMPLIFICATEUR

Oreille interne
DECODEUR

Les **TRAUMATISMES** auditifs sont le résultat d'une exposition prolongée à de forts niveaux sonores (écoute au casque, milieu professionnel bruyant, concerts, discothèques, etc) ou d'un choc sonore violent (TSA = Traumatisme Sonore Aigu; ex.: pétard, arme à feu, larsen). Ils se traduisent généralement de quatre façons:



La fatigue auditive:

Baisse passagère de l'audition. Impression de moins bien entendre, sensation d'oreilles cotonneuses..., ces signes constituent des signaux d'alarme!



Les acouphènes:

Sifflements ou bourdonnements dans l'oreille de manière continue. C'est une hallucination auditive qui peut être temporaire ou permanente.



L'hyperacousie:

Hypersensibilité de l'oreille à certains sons. Elle les perçoit plus fort qu'ils ne le sont vraiment.



La surdité:

Perte de l'audition. Elle peut être progressive ou traumatique. Provoquée par la destruction de cellules ciliées, elle est irréversible.

Les **BONS REFLEXES** à adopter pour préserver votre audition, que vous soyez public de concerts, de discothèques, utilisateur de baladeur, musicien ou encore si vous travaillez dans un environnement bruyant.



Contrôlez le volume de votre baladeur



Faites des pauses

en discothèque, en concert, en festival



Eloignez-vous des enceintes

en discothèque, en concert, en festival



Limitez la durée d'écoute



Pensez aux bouchons

en discothèque, en concert, en festival



Attention à l'accumulation

Baladeurs, discothèques, concerts, environnement bruyant

Les PROTECTIONS AUDITIVES:

- bouchons en mousse** (jetables) : peu coûteux, bonne protection, mauvaise restitution du son;
- bouchons filtrés standard** (réutilisables) : environ 15-20 €, bonne protection, bonne restitution du son.
- bouchons filtrés sur mesure** (réutilisables) : environ 100 €, protection maximale, confort, bonne restitution du spectre sonore. Réalisés par un professionnel, ils sont conseillés aux musiciens, techniciens et amateurs de musique.



Les LEGISLATIONS:

- **Dans les lieux musicaux:** le Décret «Lieux musicaux» du 15 décembre 1998 vise à préserver l'audition du public des lieux diffusant de la musique amplifiée et limite le niveau sonore à **105 dB**.
- **Pour les baladeurs, smartphones, etc:** L'Arrêté du 24 juillet 1998 relatif aux baladeurs musicaux fixe la puissance sonore maximale à **100 dB**. Les fabricants doivent aussi faire figurer la mention «L'écoute prolongée du baladeur peut endommager l'oreille de l'utilisateur».

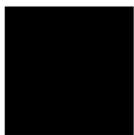
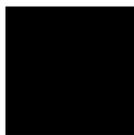


LIVRET EduKSON



AGI-SON, c'est la défense de la création et de la qualité sonore dans l'écoute et la pratique des musiques amplifiées.

Créée en 2000, l'association est née de la volonté des professionnels de défendre l'écoute, le maintien des conditions d'exercices artistiques, culturelles et techniques de la pratique musicale ; mais aussi le respect de l'environnement et la préservation de la santé publique.



RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS &
PLUS ENCORE SUR WWW.EDUKSON.ORG